Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0726_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement au droit du 47 rue du Pont - Installation camion 19t pour remplacement distributeurs billets agence BNP Paribas - Mercredi 30 septembre 2026 - Entrepris ITS

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée par l'entreprise ITS pour le compte de l'agence BNP Paribas en date du 26 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise ITS à occuper le domaine public au droit du 47 rue du Pont pour le bon déroulement du remplacement du distributeur de billets de l'agence BNP Paribas ;
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention et pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur les emplacements situés à proximité du 47 rue du Pont et autoriser l'entreprise ITS à y stationner un camion 19t ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 30 septembre 2026 de 7h00 à 17h00, l'entreprise ITS est autorisée à occuper le domaine public au droit du 47 rue du Pont pour le bon déroulement du remplacement du distributeur de billets de l'agence BNP Paribas
ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, les emplacements ci-dessous notifiés sont réservés à l'entreprise ITS afin d'y stationner un camion 19t. Tout stationnement à ces emplacements est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention.
ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 60€ à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise ITS 6 rue des frères Montgofier 95500 Gonesse ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
7 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr